

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ
MONTRÉALAISE
SUR LES TERRASSES UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES**

Mise en contexte

Le 16 mai 2011, le conseil municipal mandatait la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise pour procéder à une étude entourant la question de l'accessibilité universelle des terrasses sur le territoire de la Ville de Montréal (CM11 0396). La commission a pris connaissance des diverses données portant sur l'accessibilité universelle et sur l'installation des terrasses sur le domaine public au cours de 5 séances de travail du 22 juin au 9 novembre 2011. La commission a adopté ses recommandations le 9 novembre 2011 et par la suite le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 19 décembre 2011. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 1^{er} février 2012.

Commentaires d'ordre général

Le rapport de la commission fait état de 3 recommandations visant à favoriser le plus de cohérence possible sur l'ensemble du territoire montréalais en matière d'accessibilité universelle des terrasses installées sur le domaine public. Dans l'intérêt commun de tous les Montréalaises et Montréalais, la commission recommande au conseil municipal de demander aux arrondissements :

R-1

De régir l'installation des terrasses, dans le cadre de leur pouvoir en matière d'occupation du domaine public, en prévoyant l'application des règles suivantes :

– que le permis d'occupation du domaine public accordé aux fins d'installation d'une terrasse respecte en tout temps le déplacement des personnes à pied et en fauteuil roulant, et ce en libérant, de tout obstacle, un corridor continu sur le trottoir ;

– que l'installation privilégiée sur le territoire montréalais soit la contre-terrasse aménagée au niveau du trottoir, dans l'alignement du mobilier urbain et des plantations d'arbres ;

et

– que la contre-terrasse aménagée en saillie sur la chaussée, au niveau du trottoir, soit également permise dans la mesure où la sécurité des personnes n'est pas compromise.

Réponse à R-1

Tenant compte du fait qu'en 2011, les 19 arrondissements ont adhéré à la *Politique municipale en accessibilité universelle* par une résolution de leur conseil d'arrondissement, le comité exécutif :

- mandate la Direction de la diversité sociale, porteur du dossier de l'accessibilité universelle, pour informer les arrondissements de la teneur des règles prescrites en R-1 d'ici l'été 2012;
- mandate la Direction des transports pour préparer les différentes options possibles pour orienter l'installation des terrasses et faire rapport au comité exécutif d'ici la fin de l'année 2012, ceci, afin de favoriser le plus de cohérence possible sur l'ensemble du territoire montréalais.

R-2

D'assurer la sensibilisation des ressources internes quant à l'importance de réaliser un aménagement urbain accessible, conformément au Guide d'aménagement durable des rues de Montréal sous la responsabilité de la Direction des transports, et ce, plus précisément à l'égard du deuxième chapitre dont l'objectif consiste à rendre les lieux publics et les rues universellement accessibles

Réponse à R-2

Le comité exécutif mandate la Direction des transports pour élaborer en 2013 le chapitre 2 du *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal sur l'aménagement piéton et l'accessibilité universelle* afin d'offrir un outil de travail sur lequel les arrondissements pourront s'appuyer pour favoriser l'implantation des terrasses sur leur territoire selon les règles prescrites en R-1.

R-3

De s'assurer que les présentes recommandations fassent l'objet d'une diffusion dans chaque arrondissement, auprès des directions concernées

Et

nonobstant ce qui précède, il est recommandé de sensibiliser les commerçants qui possèdent des installations existantes et de les informer de l'importance de privilégier l'implantation d'une terrasse respectant les nouvelles règles décrites en R-1 dans les meilleurs délais, et ce, afin que toutes les terrasses montréalaises soient universellement accessibles d'ici cinq ans.

Réponse à R-3

Le comité exécutif mandate la Direction de la diversité sociale, en collaboration avec la Direction des transports, pour élaborer des outils d'information répondant aux besoins des arrondissements pour sensibiliser les commerçants ayant des installations existantes de terrasses afin que toutes les terrasses Montréalaises soient universellement accessibles d'ici un délai de 5 ans selon les nouvelles règles prescrites en R-1.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise pour la qualité du rapport et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.